

DECRET N° 2014 – 555 DU 24 SEPTEMBRE 2014

modifiant les articles 13, 20 et 21 du décret n° 2009-246 du 09 juin 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'observatoire de la gouvernance locale et de la décentralisation (OGOLD).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier ;
- Vu** la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2013-068 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2009-246 du 09 juin 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de la Gouvernance Locale et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n° 2006-699 du 11 décembre 2006 définissant le cadre général des attributions, de l'organisation et du fonctionnement des Inspections Générales des Ministères ;

- Vu** le décret n° 2006-627 du 04 décembre 2006 portant réorganisation des organes de contrôle et d'inspection de l'administration publique en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2005-062 du 14 février 2005 fixant les indemnités des membres des Conseils d'Administration des Entreprises Publiques et Semi-publiques et des offices à caractère industriel et/ou commercial ;
- Sur** proposition du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de modifier les articles 13, 20 et 21 du décret n°2009- 246 du 09 juin 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de la Gouvernance Locale et de la Décentralisation (OGOLD).

Article 13 (Nouveau) : La Structure Permanente de l'OGOLD est composée comme suit :

- un Coordonnateur National ;
- un Chargé de Programme ;
- un Agent Comptable ;
- un Secrétaire.

Article 20 (Nouveau) : L'Agence Comptable est chargée de :

- ✓ gérer les ressources financières et matérielles de l'OGOLD,
- ✓ élaborer le projet de budget et suivre son exécution ;
- ✓ tenir la comptabilité ;
- ✓ préparer les documents budgétaires à soumettre à la signature du Coordonnateur ;
- ✓ élaborer les états financiers ;
- ✓ suivre le décaissement et le réapprovisionnement des comptes ;
- ✓ gérer la caisse de menues dépenses.

Article 21 (Nouveau) : L'agence comptable est tenue par un Agent comptable nommé par le Ministre de l'Economie et des Finances sur proposition du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire.

Il est personnellement responsable des fonds à lui confiés.

Il est le seul habilité à tenir les comptes de l'Observatoire.

Avant sa prise de service, l'Agent comptable est astreint à la prestation de serment devant la juridiction compétente.

Article 2 : Les autres dispositions du décret n°2009 -246 du 09 juin 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de la Gouvernance Locale et de la Décentralisation (OGOLD) sont inchangées.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge les articles 13, 20 et 21 du décret n° 2009-246 du 09 juin 2009, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Boni YAYI

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration et
de l'Aménagement du Territoire,

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,

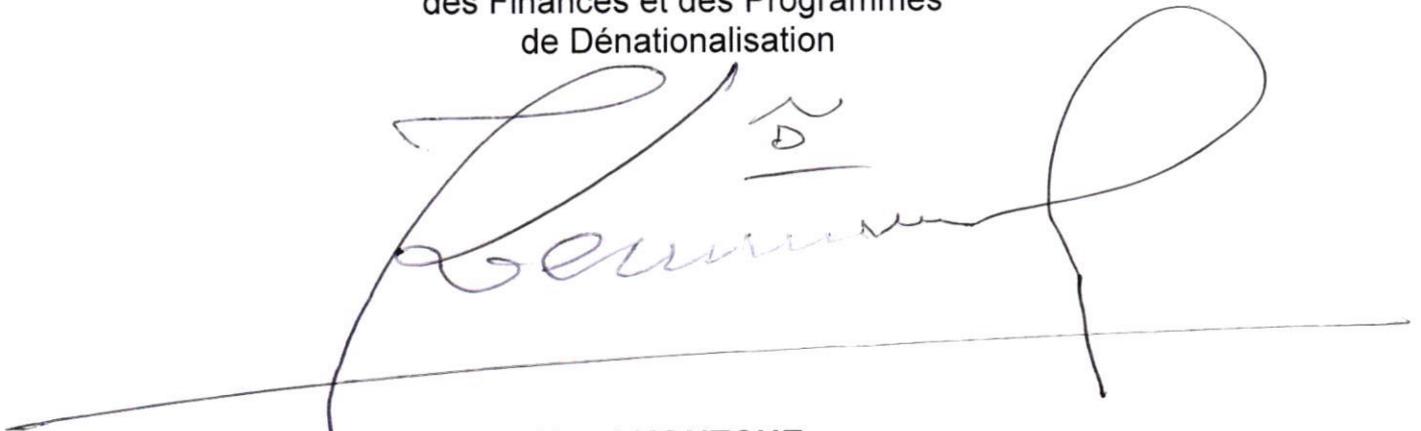


Isidore GNONLONFOUN.-



Aboubakar YAYA.-

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation



Komi KOUTCHE.-

AMPLIATIONS : PR 06 AN 04, CS 02, CC02 CES 02, HAAC 02 MDGLAAT 02, MTFPRAI 02 MEFPD 02, AUTRES
MINISTERES 24 SGG 04 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 05, BN-DAN-DLC 03, GCONB-DCCT-INSAE 03, BCT-
CSM-IGAA 03, UAC-ENAM-FADESP 03, UNIPAR-FDSP 02, DOPA 01, JORB 01.